Séance ordinaire
14 décembre 2021

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **14 décembre 2021 à 19 h 30** à l'Hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller, par vidéoconférence;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Absence motivée :

Mario ISABELLE,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général et greffier-trésorier
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2021-12/362 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2021-12/363 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
   - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2021
4. CORRESPONDANCE
   - 4.1. Attestation des quatre (4) fleurons du Québec et autorisation à la participation du congrès annuel
   - 4.2. Diverses correspondances concernant l'élection du nouveau conseil municipal
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
   - 5.1. Calendrier 2022 des séances du conseil municipal
   - 5.2. Dépôt des rapports d'audit de conformité émis par la Commission municipale du Québec sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations
   - 5.3. Dépôt des déclarations écrites des dons et autres avantages
   - 5.4. Motion de remerciements à l'École de musique Sylvie Loiselle
   - 5.5. Versement de subventions aux organismes / Spectacle de chants de Noël 2021
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
   - 6.1. Adoption des comptes du mois de novembre 2021
   - 6.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 940 000 $ qui sera réalisé le 21 décembre 2021 (Démantèlement de l'usine Neuchâtel et projet au parc-école/ phase 2)
   - 6.3. Adjudication - financement permanent (Démantèlement de l'usine Neuchâtel: 590 000 $ et projet au parc-école/ phase 2: 350 000 $)

6.4. Portefeuille d'assurances générales 2022
6.4.1. Autorisation - paiement de la prime 2022
6.4.2. Radiation des emplacements - Usine épuration Neuchâtel et location de l'entrepôt au 450, chemin Rhéaume, au 1er janvier 2022
6.4.3. Autorisation de la protection pollution pour les réservoirs pétroliers situés au 380, rue Blais
6.4.4. Radiation de l'Association des pompiers volontaires de Saint-Michel comme assuré additionnel
6.5. Avis de motion - Règlement numéro 2022-317 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues
6.6. Dépôt du projet de Règlement numéro 2022-317 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues
6.7. Avis de motion - Règlement numéro 2022-318 décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2022
6.8. Présentation du projet du règlement numéro 2022-318 décrétant les taux de taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2022
6.9. Adoption - prévisions budgétaires 2022 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
6.10. Financement des dépenses d'investissement 2021
6.11. Dépôt du compte rendu du comité des ressources humaines du 10 novembre 2021
6.12. Abolition du poste de commis à la bibliothèque et commis à l'hôtel de ville
6.13. Démission de monsieur Yvan-René BLACK, directeur du service de sécurité incendie
6.14. Nomination d'un directeur du service de sécurité incendie par intérim

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7.1. Avis de dénonciation - Renégocier l'entente de service d'entraide incendie avec la Ville de Saint-Rémi

8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
8.1. Dépôt de rapports: activités mensuelles du service et comité des travaux publics
8.2. Fin de contrat de location au 450-B, chemin Rhéaume
8.3. Autorisation de paiement - Lignes Rive-Sud inc. (marquage de chaussée)
8.4. Régularisation du contrat de services professionnels - accompagnement technique et évaluation des capacités des génératrices
8.5. Autorisation - droit de circulation / Club Quad (partie de la montée Forester et traverse rue Principale)
8.6. Autorisation de l'avenant numéro 1, du paiement du décompte progressif numéro 1 et la libération provisoire de 5% - Démantèlement de l'usine Neuchâtel
8.7. Avis de motion - Règlement numéro 2022-228-3 pour l'agrandissement du bassin de taxation pour les étangs aérés (secteurs des Merles et Neuchâtel)
8.8. Dépôt du projet du Règlement numéro 2022-228-3 pour l'agrandissement du bassin de taxation pour les étangs aérés (secteurs des Merles et Neuchâtel)

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
9.1. Dépôt de rapport: activités mensuelles du service
9.2. Demande de dérogation mineure - 1210, rue Principale (stationnement)
9.3. Divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier (conseiller du district 1)
9.4. Demande de dérogation mineure - 1925-1927, rue Principale (agrandissement d'un garage)
9.5. Fin de la divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier
9.6. Demande de dérogation mineure - 770, chemin Rhéaume (enseigne)
9.7. Demande de PIIA - 770, chemin Rhéaume (enseigne)
9.8. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 novembre 2021

10. LOISIRS ET CULTURE
10.1. Dépôt de rapport: comité des loisirs
10.2. Horaire de la patinoire extérieure
10.3. Divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier (conseiller du district 2)
10.4. Nomination des surveillants de patinoire 2021-2022
10.5. Fin de la divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier
10.6. Acceptation des travaux finaux / mur acoustique au parc-école

11. POUR INFORMATION
    11.1. Activité jeux vidéo, le 17 décembre, au centre communautaire, de 19 h à 22 h
    11.2. Projection film de Noël, le 18 décembre, au centre communautaire - ANNULÉ
    11.3. Voeux des fêtes
12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-12/364 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2021**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2021 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2021, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2021-12/365 **Attestation des quatre (4) fleurons du Québec et autorisation à la participation du congrès annuel**

ATTENDU que le conseil municipal est fier d'annoncer que la Municipalité a obtenu quatre (4) fleurons du Québec pour l'édition 2018-2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil remercie madame Catherine LEFEBVRE, ancienne conseillère du district 4, ainsi que madame Caroline TÉTREAULT, ancienne contremaîtresse au service des travaux publics et citoyenne de Saint-Michel, pour leur magnifique travail et les invite à participer au congrès annuel des Fleurons du Québec.

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2021, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-610-01-346), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

Diverses correspondances concernant l'élection du nouveau conseil municipal

Les membres du conseil prennent connaissance des diverses correspondances reçues de la part des ministères et autres organismes, dans lesquelles ils félicitent les élus municipaux à la suite des élections municipales 2021.

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2021-12/366 **Calendrier 2022 des séances du conseil municipal**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19 h 30:

11 janvier 2022	12 juillet 2022
8 février 2022	9 août 2022
8 mars 2022	13 septembre 2022
12 avril 2022	11 octobre 2022
10 mai 2022	8 novembre 2022
14 juin 2022	13 décembre 2022

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

2021-12/367

Dépôt des rapports d'audit de conformité émis par la Commission municipale du Québec sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations

ATTENDU les rapports d'audits de conformité réalisés par la Commission municipale du Québec, en 2021, portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, tout rapport de la Commission doit être déposé à la première séance de son conseil qui suit cette réception;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne acte des rapports d'audit de conformité que la Commission municipale du Québec a transmis à la municipalité de Saint-Michel;

QU'une copie conforme de la présente résolution sera transmise à la Commission.

ADOPTÉE

2021-12/368

Dépôt des déclarations écrites des dons et autres avantages

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les membres du conseil doivent faire une déclaration écrite auprès du greffier-trésorier lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou toute autre avantage, dans les 30 jours de la réception;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour l'année 2021.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ADOPTÉE

Motion de remerciements à l'École de musique Sylvie Loiselle

QUE ce conseil remercie sincèrement madame Sylvie LOISELLE ainsi que les élèves de l'école de musique qui se sont impliqués dans le spectacle de chants de Noël, tenu les 4 et 5 décembre derniers, à l'église.

Tous les profits seront remis aux organismes communautaires locaux.

2021-12/369 **Versement de subventions aux organismes / Spectacle de chants de Noël 2021**

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde une subvention pour chacun des organismes suivants, à savoir:

- Les Choupettes au montant de 1871 $;
- Cercle de fermières de Saint-Michel au montant de 327 $;
- Club Optimiste de Saint-Michel au montant de 802 $;
- Fabrique Saint-Michel-Archange au montant de 119 $;
- Club de l'Âge d'Or de Saint-Michel au montant de 357 $;

Le conseil remercie les organismes pour leur implication dans la réussite du spectacle de chants de Noël 2021.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2021-12/370 **Adoption des comptes du mois de novembre 2021**

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le greffier-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de novembre 2021, telles que déposées, au montant de 937 064,59 $, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 453 330,05 $;
Salaires payés nets: 128 810,98 $;
Comptes à payer: 354 923,56 $;

Je, soussigné, Daniel Prince, greffier-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, greffier-trésorier

ADOPTÉE

2021-12/371 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 940 000 $ qui sera réalisé le 21 décembre 2021 (Démantèlement de l'usine Neuchâtel et projet au parc-école/ phase 2)**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint Michel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 940 000 $ qui sera réalisé le 21 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de ($)
2020-298	350 000 $
2017-277	590 000 $

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-298 et 2017-277, la municipalité de Saint-Michel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 décembre 2021;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	34 100 $	
2023.	34 900 $	
2024.	35 600 $	
2025.	36 500 $	
2026.	37 300 $	(à payer en 2026)
2026.	761 600 $	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-298 et 2017-277 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2021-12/372 **Adjudication - financement permanent (Démantèlement de l'usine Neuchâtel: 590 000 $ et projet au parc-école/ phase 2: 350 000 $)**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 décembre 2021, au montant de 940 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec *(RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

34 100 $	2,22000 %	2022
34 900 $	2,22000 %	2023
35 600 $	2,22000 %	2024
36 500 $	2,22000 %	2025
798 900 $	2,22000 %	2026

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,22000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-ROUSILLON

34 100 $	2,32000 %	2022
34 900 $	2,32000 %	2023
35 600 $	2,32000 %	2024
36 500 $	2,32000 %	2025
798 900 $	2,32000 %	2026

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,32000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

34 100 $	1,15000 %	2022
34 900 $	1,55000 %	2023
35 600 $	1,80000 %	2024
36 500 $	2,00000 %	2025
798 900 $	2,05000 %	2026

Prix: 98,7400 Coût réel: 2,37730 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Michel accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 21 décembre 2021 au montant de 940 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2020-298 et 2017-277. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

ADOPTÉE

Portefeuille d'assurances générales 2022

2021-12/373 **Autorisation - paiement de la prime 2022**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture Groupe Ultima inc., pour les assurances générales 2022, au montant de 87 472,50 $ à même les comptes budgétaires inscrits sur le rapport de répartition des assurances 2022 préparé par le directeur général et greffier-trésorier, tel que déposé.

ADOPTÉE

2021-12/374 **Radiation des emplacements - Usine épuration Neuchâtel et location de l'entrepôt au 450, chemin Rhéaume, au 1er janvier 2022**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise de radier les emplacements suivants, pour les assurances générales de la Municipalité, à compter du 1er janvier 2022, à savoir:

- Usine d'épuration Neuchâtel;
- Entrepôt loué au 450, chemin Rhéaume;

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12/375 **Autorisation de la protection pollution pour les réservoirs pétroliers situés au 380, rue Blais**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte d'adhérer à la protection pollution concernant les réservoirs pétroliers situés au 380, rue Blais.

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12/376 **Radiation de l'Association des pompiers volontaires de Saint-Michel comme assuré additionnel**

ATTENDU que la Municipalité assure, comme assuré additionnel, l'Association des pompiers volontaires de Saint-Michel;

ATTENDU que cet organisme à but non lucratif a été radié d'office selon le registraire des entreprises du Québec, depuis 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise de radier l'Association des pompiers volontaires de Saint-Michel comme assuré additionnel aux assurances générales, à compter de ce jour.

ADOPTÉE

Avis de motion - Règlement numéro 2022-317 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Claude POUPART, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-317 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues. Ce règlement concerne tous les immeubles, présents et futurs, desservis, en tout ou en partie, par les étangs aérés.

Dépôt du projet de Règlement numéro 2022-317 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues

Monsieur Marcel ROY, conseiller, mentionne qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2022-317 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues.

Avis de motion - Règlement numéro 2022-318 décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2022

Avis de motion est donné par monsieur Marcel ROY, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, un règlement décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2022.

Présentation du projet du règlement numéro 2022-318 décrétant les taux de taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2022

Monsieur Patrice LIRETTE, conseiller, mentionne qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2022-318 décrétant les taux de taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2022;

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et est résumé de la façon suivante:

Taxes foncières	**Taux par 100$ d'évaluation**
Catégorie résiduelle	0,543 $
Catégorie des terrains vagues desservis	0,543 $
Catégorie d'immeubles de 6 logements et plus	0,543 $
Catégorie des immeubles non résidentiels	1,107 $
Catégorie des immeubles industriels	1,185 $
Catégorie des immeubles agricoles	0,482 $

Compensation pour le remboursement du service de la dette - Construction du réseau d'égout (Règl. 228-1)
Taux sur l'unité d'évaluation: 453,49 $

Compensation sur l'excédent de coût - Construction du réseau d'égout (Règl. 2015-228-2)
Taux sur l'unité d'évaluation: 61,09 $

Compensation pour la construction des étangs aérés - Secteur des Merles (Règl. 2022-228-3 / sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)
Taux sur l'unité d'évaluation: 95,00 $

Compensation pour la construction des étangs aérés - Secteur Neuchâtel (Règl. 2022-228-3 / sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)
Taux sur l'unité d'évaluation: 95,00 $

Compensation pour l'entretien du réseau d'égout et le traitement des eaux usées
Entretien - réseau d'égout 200.00 $ / unité

Compensation pour le remboursement du service de la dette - Démantèlement de l'usine de traitement des eaux usées Neuchâtel (Règl. 2017-277) / Secteur Neuchâtel
Taux sur l'unité d'évaluation: 360,91 $

Compensation pour la réserve financière pour la vidange des étangs aérés (Règl. 2022-317 / sous réserve de l'approbation des personnes habiles à voter)
Taux sur l'unité d'évaluation: 46,00 $

Compensation des matières résiduelles
Taux unitaire: 226,00 $

Immeubles intergénérationnels ou logements supplémentaires intergénérationnels
Une compensation d'égout (infrastructure) et/ou d'entretien du réseau d'une valeur d'une unité chacun seront applicables, en 2022, aux propriétaires qui :

- réside dans une résidence bigénération ou dans l'un des deux logements conformes aux règlements municipaux et dont le(s) parent(s) âgé(s) du ou des propriétaires occupe(nt) le 2e logement;

et

- doivent payer deux unités pour les égouts (infrastructure) et/ou payer deux unités pour l'entretien du réseau d'égout;

Le ou les propriétaires doivent transmettre annuellement à la Municipalité une déclaration assermentée attestant que le logement supplémentaire est occupé par les parents (pères et/ou mères) du ou des propriétaires de la maison.

Intérêts sur les arrérages
12 % sur le montant dû à la Municipalité, échu et impayé après la date d'échéance.

Chèque sans provision
Tarification additionnelle de 25,00 $ à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés.

Versements
1er versement : le 17 mars 2022;
2e versement : le 16 juin 2022;
3e versement : le 18 août 2022;
4e versement : le 20 octobre 2022;

2021-12/377 **Adoption - prévisions budgétaires 2022 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées**

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2022 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU que ces prévisions fixent à 5 560 $ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Michel pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Michel nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2022;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 5 560 $ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Michel et d'en autoriser le paiement dans le compte budgétaire 02-390-00-959.

ADOPTÉE

2021-12/378 **Financement des dépenses d'investissement 2021**

ATTENDU les activités d'investissement autorisées par le conseil et effectuées en 2021 au montant de 2 124 941 $;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer le financement de ces dépenses d'investissement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise les modes de financement pour les activités d'investissement intervenues en 2021, conformément au rapport préparé par Daniel PRINCE, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 14 décembre 2021.

ADOPTÉE

Dépôt du compte rendu du comité des ressources humaines du 10 novembre 2021

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité des ressources humaines, tenue le 10 novembre 2021.

2021-12/379 **Abolition du poste de commis à la bibliothèque et commis à l'hôtel de ville**

ATTENDU la restructuration du service de la bibliothèque, du service des loisirs et de l'administration générale municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil abolisse le poste de commis à la bibliothèque et commis à l'hôtel de ville (poste surnuméraire) et mette fin à l'emploi du détenteur de ce poste en date de ce jour.

ADOPTÉE

2021-12/380 **Démission de monsieur Yvan-René BLACK, directeur du service de sécurité incendie**

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de monsieur Yvan-René BLACK, directeur du service de sécurité incendie, datée du 23 novembre 2021, dans laquelle il annonce sa démission. Le conseil le remercie pour ses bons et loyaux services et lui souhaite du succès dans son nouvel emploi.

ADOPTÉE

2021-12/381 **Nomination d'un directeur du service de sécurité incendie par intérim**

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Michel VINET à titre de directeur du service de sécurité incendie par intérim, à compter du 16 décembre 2021.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-12/382 **Avis de dénonciation - Renégocier l'entente de service d'entraide incendie avec la Ville de Saint-Rémi**

ATTENDU que le conseil est parvenu à une entente intermunicipale avec la ville de Saint-Rémi relativement au déploiement de réponses multicaserne, pour les casernes 29 et 30, dans le cadre du respect au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le 10 décembre 2014;

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Michel désire renégocier les termes de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil dénonce à la ville de Saint-Rémi son intention de renégocier l'entente de service d'entraide incendie intervenue le 10 décembre 2014.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt de rapports: activités mensuelles du service et comité des travaux publics

Le conseil prend acte des rapports suivants:

- les rapports d'activités pour les mois de septembre à novembre 2021;
- le procès-verbal de la réunion du comité des travaux publics, tenue le 3 novembre 2021;

2021-12/383 **Fin de contrat de location au 450-B, chemin Rhéaume**

ATTENDU que le conseil a octroyé un bail pour la location d'un espace au 450-B, chemin Rhéaume, le 1er juin 2010, afin d'y entreposer des équipements municipaux;

ATTENDU que ce bail se renouvelle automatiquement;

ATTENDU qu'en mars 2021, le conseil municipal a adjugé des contrats pour la construction d'un nouvel entrepôt au service des travaux publics;

ATTENDU qu'avec la construction de l'entrepôt au service des travaux publics, il n'y a pas lieu de renouveler le contrat de bail précité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de mettre fin le contrat de bail intervenu avec le propriétaire du 450-B, chemin Rhéaume, en date du 31 décembre 2021;

QUE ce conseil autorise le directeur des services techniques ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel tous documents requis et nécessaires pour l'exécuter de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12/384 **Autorisation de paiement - Lignes Rive-Sud inc. (marquage de chaussée)**

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture Lignes Rive-Sud inc. pour des travaux de marquage de chaussée, au montant de 10 965 $ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2021, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-31-001), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2021-12/385 **Régularisation du contrat de services professionnels - accompagnement technique et évaluation des capacités des génératrices**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil octroie les services professionnels de Tétra Tech inc. pour évaluer la capacité des génératrices, faire le suivi de raccordement du poste de pompage PP2 et obtenir un service d'accompagnement technique, au montant total de 14 957 $ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au règlement d'emprunt numéro 2020-277-1 (compte budgétaire: 23-000-41-003) suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2021-12/386 **Autorisation - droit de circulation / Club Quad (partie de la montée Forester et traverse rue Principale)**

ATTENDU que le Club Quad les Aventuriers de la Montérégie inc. sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Michel pour traverser la route entre les adresses civiques 1126 et 1150, rue Principale à Saint-Michel pour rejoindre le sentier de VTT et circuler sur une partie du chemin Forester (environ 200 mètres);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la traverse des véhicules hors routes sur la rue Principale, entre les adresses civiques 1126 et 1150, rue Principale à Saint-Michel ainsi que le droit de circuler sur une partie du chemin Forester (environ 200 mètres).

Une copie de la présente résolution sera envoyée au ministère du Transport du Québec.

ADOPTÉE

2021-12/387 **Autorisation de l'avenant numéro 1, du paiement du décompte progressif numéro 1 et la libération provisoire de 5% - Démantèlement de l'usine Neuchâtel**

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation de la firme Tétra Tech QI inc., accepte l'avenant de modification numéro 1 représentant un crédit au montant de 9 487,73 $ et autorise les paiements suivants, à Deric Construction inc., pour le raccordement de la station d'épuration Neuchâtel à la station d'épuration du village:

- décompte progressif numéro 1 à Deric Construction inc. au montant de 458 304,95 $ (taxes exclues);
- libération provisoire de 5 %, au montant de 25 461,39 $ (taxes exclues);

QUE ce conseil autorise le directeur des services techniques ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document en lien avec la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au règlement d'emprunt numéro 2020-277-1 (compte budgétaire: 23-000-41-003) suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

Avis de motion - Règlement numéro 2022-228-3 pour l'agrandissement du bassin de taxation pour les étangs aérés (secteurs des Merles et Neuchâtel)

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Mario GUÉRIN, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-228-3 modifiant le règlement numéro 228, tel qu'amendé par le règlement 228-1 et intitulé *Règlement autorisant et décrétant la construction d'un réseau d'égout dans le secteur village de la municipalité de Saint-Michel et pourvoyant aux coûts de ces travaux par le biais d'un emprunt de 14 000 000 $*.

La modification du règlement a pour objectif d'ajouter les secteurs, dont les immeubles étaient jusqu'ici desservis par les usines des Merles et de Neuchâtel, à titre de nouveaux usagers des étangs aérés puisqu'ils versent maintenant leurs eaux usées provenant de leurs installations septiques privées.

Dépôt du projet du Règlement numéro 2022-228-3 pour l'agrandissement du bassin de taxation pour les étangs aérés (secteurs des Merles et Neuchâtel)

Monsieur Claude POUPART, conseiller, mentionne qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2022-228-3 modifiant le règlement numéro 228, tel qu'amendé par le règlement 228-1 et intitulé *Règlement autorisant et décrétant la construction d'un réseau d'égout dans le secteur village de la municipalité de Saint-Michel et pourvoyant aux coûts de ces travaux par le biais d'un emprunt de 14 000 000 $*, afin d'ajouter les secteurs, dont les immeubles étaient jusqu'ici desservis par les usines des Merles et de Neuchâtel, à titre de nouveaux usagers des étangs aérés.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Dépôt de rapport: activités mensuelles du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de novembre 2021.

2021-12/388 **Demande de dérogation mineure - 1210, rue Principale (stationnement)**

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2021-11-0057) pour autoriser l'émission d'un certificat d'autorisation (#2021-11-0333) afin d'agrandir le stationnement en cour avant au 1210, rue Principale (lot 3 992 052 du cadastre du Québec), dans la zone A-11;

ATTENDU que la demande vise à autoriser:

- l'aire de circulation et de stationnement de 44,71 % de la superficie en cour avant, alors qu'en vertu du règlement de zonage, l'aire de circulation et de stationnement ne peut pas occuper plus de 30% de la superficie de la cour avant;

- une largeur de 13,42 mètres de l'entrée charretière, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, la largeur maximale d'une entrée charretière est de 7 mètres;

ATTENDU que les travaux ont déjà été exécutés par le demandeur;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire pour cette présente dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation majoritairement favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme, à condition que le demandeur fasse la plantation d'un arbre à moyen déploiement, en cour avant, hors de la bande de protection riveraine, dans les 6 prochains mois, afin de réduire l'effet de la surface de béton en cour avant, en ce qui concerne les îlots de chaleur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2021-11-0057) et autorise l'émission du certificat d'autorisation (#2021-11-0333) afin d'agrandir le stationnement en cour avant au 1210, rue Principale, conditionnement à ce que le demandeur:

- implante un arbre à moyen déploiement, en cour avant, hors de la bande de protection riveraine, dans les 6 prochains mois;

- acquitte les pénalités prévues aux règlements d'urbanisme étant donné que les travaux ont déjà été exécutés sans permis;

ADOPTÉE

Divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier (conseiller du district 1)

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Marcel ROY, conseiller du district 1, déclare son intérêt et s'abstient de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur la prochaine résolution.

2021-12/389 **Demande de dérogation mineure - 1925-1927, rue Principale (agrandissement d'un garage)**

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2021-11-0058) pour autoriser l'émission d'un permis (#2021-11-0334) afin d'agrandir le garage détaché existant au 1925-1927, rue Principale (lot 3 992 052 du cadastre du Québec), dans la zone A-1;

ATTENDU que la demande vise à autoriser:

- une superficie totale de 354,04 mètres carrés, incluant le garage attaché et le garage détaché existants, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, la superficie maximale d'un garage, en zone agricole, est de 300 mètres carrés;

- une hauteur totale de 6,1 mètres, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, la hauteur maximale d'un garage est de 6 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal;

- le revêtement extérieur en tôle de couleur blanche pour le garage détaché, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, le revêtement extérieur du garage doit s'harmoniser à celui du bâtiment principal. Le bâtiment principal est de couleur rouge bourgogne.

ATTENDU que la demande vise également à régulariser le garage détaché, en cour arrière, existant quant à l'implantation non conforme au règlement de zonage.

ATTENDU que les marges d'implantation de ce garage par rapport à la limite du lot de la propriété sont de moins de 2 mètres, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, le garage détaché doit être implanté à un minimum de 2 mètres de toute limite de la propriété;

ATTENDU que cette demande de permis d'agrandissement ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire pour cette présente dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, à condition que le demandeur:

- procède à la démolition de tous les bâtiments accessoires sur le terrain, autre que le garage attaché et le bâtiment visé par la présente demande;

- fournisse un plan de construction complet de l'ensemble du garage détaché, incluant l'agrandissement;

- produise un plan d'implantation à jour et un certificat de localisation par un arpenteur-géomètre à la fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (# 2021-11-0058) et autorise l'émission du permis (# 2021-110-0334) visant l'agrandissement du garage détaché existant au 1925-1927, rue Principale (lot 3 992 052 du cadastre du Québec), conditionnellement à ce que le demandeur:

- procède à la démolition de tous les bâtiments accessoires sur le terrain, autre que le garage attaché et le bâtiment visé par la présente demande;

- fournisse un plan de construction complet de l'ensemble du garage détaché, incluant l'agrandissement;

- produise un plan d'implantation à jour et un certificat de localisation par un arpenteur-géomètre à la fin des travaux;

ADOPTÉE

Fin de la divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier

Monsieur Marcel ROY, conseiller du district 1, reprend son rôle à la table du conseil.

2021-12/390 **Demande de dérogation mineure - 770, chemin Rhéaume (enseigne)**

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2021-11-0059) pour l'émission d'un certificat d'autorisation (#2021-11-0335) visant à l'installation d'enseignes au 770, chemin Rhéaume (lot 3 990 580 du cadastre du Québec), dans la zone CR-2;

ATTENDU que la demande vise l'installation d'enseignes comme suit:

- deux enseignes sur le mur du bâtiment principal, soit une face au chemin Rhéaume et une face à la rue Jean-Baptiste, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, une seule enseigne sur mur est autorisée par établissement commercial;
et

- une enseigne sur muret dont la hauteur sera de 2,57 mètres, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, la hauteur maximale permise pour une enseigne sur socle ou muret est de 2 mètres;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire pour cette présente dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2021-11-0059) telle que présentée et autorise l'émission du certificat d'autorisation (#2021-11-0335) pour installer deux enseignes sur le mur du bâtiment principal et un enseigne sur muret au 770, chemin Rhéaume (lot 3 990 580 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2021-12/391 **Demande de PIIA - 770, chemin Rhéaume (enseigne)**

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2021-11-0060) assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'émission d'un certificat d'autorisation (#2021-11-0335) visant à l'installation d'enseignes au 770, chemin Rhéaume (lot 3 990 580 du cadastre du Québec), dans la zone CR-2;

ATTENDU que la demande vise l'installation d'enseignes comme suit:

- deux enseignes sur le mur du bâtiment principal, soit une face au chemin Rhéaume et une face à la rue Jean-Baptiste, ayant des dimensions de 33' X 104' chacun;
et
- une enseigne sur socle sera à 1,5 mètres de la limite du terrain avant avec le chemin Rhéaume et à 9 mètres de la limite de terrain avec la rue Jean-Baptiste;

ATTENDU que la base de l'enseigne sur muret sera en brique, avec une hauteur totale de 2,57 mètres et les matériaux utilisés seront de l'aluminium peint, de l'alupanel 1/4 pouce et du PVC 1/2 pouce;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2021-11-0060) telle que présentée et autorise l'émission du certificat d'autorisation (#2021-11-0335) pour installer deux enseignes sur le mur du bâtiment principal et une enseigne sur socle au 770, chemin Rhéaume (lot 3 990 850 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 novembre 2021

QUE ce conseil prenne acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 novembre 2021.

LOISIRS ET CULTURE

Dépôt de rapport: comité des loisirs

Le conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité des loisirs tenue le 18 novembre 2021.

2021-12/392 **Horaire de la patinoire extérieure**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise d'ouvrir la patinoire extérieure au parc-école, à compter du 17 décembre 2021, pour la saison 2021-2022, comme suit:

Horaire régulier

Lundi au jeudi: 15 h à 21 h;
Vendredi: 15 h à 22 h;
Samedi: 10 h à 22 h;
Dimanche: 10 h à 19 h;

Durant la période des Fêtes (22 décembre 2021 au 2 janvier 2022)

22 et 23 décembre: 10h à 22 h;
24 décembre: 10 h à 14 h;
25 décembre: fermée;
26 décembre: 13 h à 19 h;
27 au 30 décembre: 10h à 21 h;
31 décembre 10h à 14 h;
1er janvier: fermée;
2 janvier: 13 h à 19 h;

L'horaire de la patinoire sera publicisé sur les divers moyens de communications de la Municipalité (bulletin municipal, Facebook, site Web, etc.)

ADOPTÉE

Divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier (conseiller du district 2)

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Patrice LIRETTE, conseiller du district 2, déclare son intérêt et s'abstient de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur la prochaine résolution.

2021-12/393 **Nomination des surveillants de patinoire 2021-2022**

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'embauche des personnes suivantes comme surveillants de patinoire pour l'année 2021-2022, soit:

- - Olivier Poitras;
- Lili-Anne Pié;
- Sarah Henderson;
- Laurie Nicholson;
- Mickaël Côté-Leduc;
- Zachary Lirette (substitut);

ADOPTÉE

Fin de la divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier

Monsieur Patrice LIRETTE, conseiller du district 2, reprend son rôle à la table du conseil.

2021-12/394 **Acceptation des travaux finaux / mur acoustique au parc-école**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a procédé à un appel d'offres pour construire un mur d'écrans acoustiques absorbants au parc-école;

ATTENDU que le contrat a été adjugé à Groupe Ramo inc., plus bas soumissionnaire conforme, en vertu de la résolution portant le numéro 2021-07/256;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés conformément au devis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux finaux concernant l'acquisition et l'installation d'un mur d'écrans acoustiques absorbants au parc-école et autorise le paiement au montant de 123 660 $ (taxes exclues) à Groupe Ramo inc.;

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Activité jeux vidéo, le 17 décembre, au centre communautaire, de 19 h à 22 h;

- Projection film de Noël, le 18 décembre, au centre communautaire - ANNULÉ

- Voeux des fêtes;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2021-12/395 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 25, de lever la séance.

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général et greffier-trésorier